Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2013)

Heft: 1992

Artikel: Chronique d'une mort en période électorale : Neuchâtel, Tessin et Vaud sont aux prises avec les conséquences d'un décès sur le processus électoral

Autor: Dépraz, Alex

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1014080

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Chronique d'une mort en période électorale

Neuchâtel, Tessin et Vaud sont aux prises avec les conséquences d'un décès sur le processus électoral

Alex Dépraz - 09 avril 2013 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/23224

La mort fait partie de la vie. De la vie politique aussi: l'actualité nous rappelle que le destin frappe sans tenir compte des calendriers électoraux. A l'émotion de la disparition s'ajoutent alors de plus arides débats de droit constitutionnel.

Le décès de Raymond Traube, candidat PDC au Conseil d'Etat neuchâtelois, à moins de trois semaines du scrutin a bouleversé le calendrier électoral. Après avoir tergiversé, le gouvernement a finalement choisi une solution pragmatique: l'élection au Conseil d'Etat est reportée de deux semaines, comme l'impose la loi; le scrutin pour le Grand Conseil a bien lieu comme prévu le 14 avril, mais sera dépouillé en même temps que celui pour le gouvernement, pour respecter sinon la lettre du moins l'esprit de la Constitution cantonale qui prévoit que les deux scrutins doivent se dérouler simultanément.

Autre situation pour les élections communales tessinoises qui ont également lieu le 14 avril: en toute légalité - un arrêt du Tribunal administratif tessinois l'a confirmé - les électeurs pourront voter à titre posthume pour Giuliano Bignasca, le fondateur de la *Lega* décédé le 7 mars dernier, à l'exécutif communal de Lugano.

Ces deux solutions opposées s'expliquent en grande partie par la diversité des systèmes électoraux. L'exécutif neuchâtelois est élu au scrutin majoritaire où les voix se portent sur des personnes: il est donc impossible de tenir compte des bulletins qui se porteraient sur un candidat décédé. Soit le législateur considère que ces voix sont nulles soit, comme à Neuchâtel, il prescrit l'annulation de l'élection et son report: peu importe que le malheureux défunt fût le favori des sondages ou qu'il n'eût que peu de chances d'être élu, l'égalité commande que la solution juridique soit la même pour tous les candidats. Pour les mêmes raisons, une élection complémentaire doit en principe être organisée si un siège devient vacant en cours de mandat.

La situation est différente lorsque l'élection a lieu au scrutin proportionnel, comme celle des municipalités tessinoises: les voix des électeurs ne se portent pas tant sur un candidat déterminé que sur une liste présentée par un parti. Dans ce système, l'ordre de la liste des candidats - ou le nombre des voix qu'ils obtiennent lors de l'élection - permet de désigner la personne appelée à suppléer celle qui ne peut plus assumer sa fonction. De même, il n'y a en principe pas, en cas de vacance, d'élection complémentaire dans un scrutin proportionnel puisqu'elle modifierait la répartition des sièges. Il n'y avait donc pas de raison de reporter l'élection à Lugano.

En septembre 2011, le canton de Vaud avait dû faire face à une situation similaire lorsqu'avait brutalement disparu Jean-Claude Mermoud (UDC) alors qu'il était candidat au Conseil des Etats et siégeait au Conseil d'Etat jusqu'à fin juin 2012. Le bureau électoral avait interprété extensivement la loi pour biffer son nom des candidatures au Conseil des Etats. Une élection complémentaire avait été organisée fin 2011 pour sa succession au gouvernement, le texte de la Constitution prévoyant que tout siège devenu vacant plus de 6 mois avant la fin de la législature devant être remplacé. Cette élection avait vu le basculement du Conseil d'Etat à gauche avec l'élection de la Verte Béatrice Métraux. Les élections générales qui ont eu lieu moins de quatre mois plus tard, en mars 2012, avaient confirmé tant la majorité de gauche que le siège de Béatrice Métraux.

Due au hasard du jour du décès de Jean-Claude Mermoud, cette succession rapprochée de deux scrutins avait suscité l'incompréhension. Une réforme constitutionnelle a été

lancée. Les citoyens vaudois se prononceront le 9 juin 2013 sur une modification du calendrier électoral: si la révision est acceptée, une élection complémentaire n'aura désormais lieu que si un siège devient vacant moins de six mois avant les élections générales plutôt qu'avant la fin de la législature. Un siège pourrait ainsi rester vacant jusqu'à 9 ou 10 mois, une éternité en termes politiques, y compris si la vacance est due à une démission. Sous l'angle démocratique, la solution proposée nous paraît moins acceptable que le *statu quo* et le risque de répéter la situation vécue fin 2011 semble faible.

Cette contestable révision constitutionnelle vaudoise est hélas parfaitement dans l'air du temps. Croyant parer à l'imprévu, les autorités ont immédiatement réagi à un événement particulier par une modification d'un cadre légal qui a également vocation à s'appliquer dans d'autres situations. Mais, la Constitution restera toujours aussi imparfaite que le sont ses auteurs: *«Nul ne connaît ni le jour ni l'heure.»*

Le cavalier seul de la Suisse en Iran

Quand la Confédération aide la République islamique en quête d'armes nucléaires à contourner les sanctions de la communauté internationale

Federico Franchini - 05 avril 2013 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/23191

Téhéran, mars 2008. Micheline Calmy-Rey, souriante et voilée, pose à côté du président Ahmadinejad. La photo créa une levée de boucliers en Suisse et à l'étranger. Le but de ce «*voyage de travail*»: la signature d'un contrat gazier entre la société suisse EGL et la compagnie étatique iranienne NIGEC.

Des câbles de Wikileaks l'ont révélé: le contrat fut vertement critiqué par les Etats-Unis qui ont exercé de fortes pressions pour que Berne renonce à l'appuyer officiellement. Pourtant, au risque d'une crise diplomatique grave, la Suisse n'a pas hésité.

Au cours des dernières années, la Suisse, qui assure par ailleurs la représentation des intérêts américains à Téhéran, s'est démarquée de la position sévère des Etats occidentaux à l'égard de l'Iran. Comme l'explique René Schwok dans son récent ouvrage *Politique extérieure de la Suisse* (Presses polytechniques et universitaires romandes), face à l'Iran la Suisse a joué la carte du cavalier seul. En 2009 à Genève, lors de la Conférence des Nations Unies sur le racisme, la délégation suisse et celle de la Norvège furent les seules parmi les délégations occidentales à ne pas quitter la salle quand le chef d'Etat iranien s'est lancé dans des diatribes négationnistes.

Dans le cas d'EGL, le professeur Schwok peine à s'expliquer l'attitude du gouvernement suisse, comme il nous le confie: *«En tous les cas, c'est une erreur majeure de mélanger une intermédiation diplomatique avec la défense d'intérêts économiques»*. Le Conseil fédéral se justifia en déclarant que ce contrat profitait aux intérêts stratégiques de la Suisse, en permettant une diversification de ses approvisionnements.

Pourtant, ce gaz ne serait jamais parvenu en Suisse, car il aurait été utilisé dans les centrales italiennes d'EGL.

Finalement, à la suite de l'évolution du dossier iranien, la Suisse rentre dans le rang. En septembre 2010, EGL communique l'enterrement de l'accord. En janvier 2011, le Conseil fédéral annonce le renforcement des sanctions économiques à l'égard de l'Iran.